



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_027 - Signature d'un contrat de cession avec Le Grenier de Babouchka pour deux représentations du spectacle "Les fourberies de Scapin" le 13 mars 2026**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession de représentation du spectacle « Les Fourberies de Scapin » avec la Société Le Grenier de Babouchka,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser les représentations d'un spectacle, le 13 mars 2026,

Considérant que la Société Le Grenier de Babouchka propose deux représentations du spectacle « Les Fourberies de Scapin », le 13 mars à 14h00 et 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société Le Grenier de Babouchka pour définir les droits et obligations des parties,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les Fourberies de Scapin ».

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société Le Grenier de Babouchka, SIRET : 480 257 898 000 27, sise 19, avenue de Parthenay, 92400 Courbevoie, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra Matzneff.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour deux représentations du spectacle « Les Fourberies de Scapin », le 13 mars 2026 à 14h00 et à 20h30, au Centre culturel Picasso.

**Article 4** : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de **9 793,10 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260305-DEC26\_027-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**Article 5** : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 5 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la ville le : *11 mars 2026*